ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE DE CRÉTEIL
PARIS - VERSAILLES
MAISON
DES EXAMENS
Service Interacadémique
des Examens & Concours

Arrêté n°DEC2-2025-25 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF)

Académie de Paris
(Session 2026)

La Rectrice de la région académique Ile-de-France, Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des Universités de Paris et d'Ile de France ;

Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu la circulaire n°2021 du 19 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

ARRETE

Article 1er : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) destiné aux instituteurs ou professeurs des écoles **titulaires** de l'académie de Paris est ouverte pour la session 2026.

Les conditions d'inscription à l'examen du CAFIPEMF sont fixées par l'article 2 du décret n° 85-88 du 2 janvier 1985 modifié. Les candidats doivent être en position d'activité. Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront pas admis à se présenter aux épreuves.

Article 2 : Le registre des inscriptions au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est ouvert, pour la session 2026, du lundi 2 juin 2025 (12h00) au vendredi 20 juin 2025 (17h00) sur le site https://inscrinetpro.siec.education.fr. Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

Article 3 : Les pièces justificatives demandées dans le dossier d'inscription devront être déposées sur la plateforme DEXCO du lundi 23 juin (09h00) au vendredi 27 juin 2025 (17h00) à l'adresse suivante : https://dexco.siec.education.fr.

L'attestation de la tenue de la visite-conseil de l'IEN et, le cas échéant, la demande d'aménagement (pour les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique) de la première épreuve doivent être transmises **au plus tard le vendredi 27 juin 2025.**

Article 4 : Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

SIEC – Maison des examens
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 34 32
Fatoumata.ba@siec.education.fr
www.siec.education.fr

IMPRIM'VERT

La nature des épreuves et le calendrier de l'examen sont fixés comme suit :

- **1ère épreuve d'admission** :

La première épreuve d'admission est constituée de 2 séquences consécutives ayant lieu le même jour :
1. un temps d'enseignement en classe assuré par le candidat en présence du jury
2. un temps d'entretien du candidat avec le jury, immédiatement après le temps d'enseignement.

Cette épreuve se déroulera **entre le lundi 12 et le vendredi 16 janvier 2026**.

- **2ème épreuve d'admission** :

La seconde épreuve d'admission est constituée de 4 séquences. Elle consiste en :
1. l'observation par le candidat d'une séance de classe menée par un enseignant titulaire ou stagiaire,
2. l'analyse de la séance avec l'enseignant de la classe,
3. la production par le candidat d'un rapport de visite,
4. un entretien du candidat avec le jury.

Les séquences 1 et 2 sont consécutives. Elles ont lieu le même jour, **dans un délai d'un mois maximum après la date de la première épreuve d'admission**.

La séquence 3 a lieu hors de la présence du jury, le candidat a **au maximum 2 semaines après la date des séquences 1 et 2** pour réaliser et transmettre le rapport de visite.

La séquence 4 se tient **entre 3 et 4 semaines après la date de la séquence 2**.

Article 5 : Après 3 années d'exercice des fonctions auxquelles la certification donne accès au 31 décembre de l'année d'inscription, les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à une épreuve facultative complémentaire de spécialisation (sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat : Arts visuels, Éducation physique et sportive, Éducation musicale, Enseignement en maternelle, Enseignement et numérique, Histoire-géographie-enseignement moral et civique, Langues et cultures régionales, Langues vivantes étrangères, Sciences et technologie).

L'épreuve est constituée de 3 séquences :
1. la rédaction par le candidat d'un rapport d'activités qui devra être remis **2 semaines avant la séquence 2**,
2. l'observation par le jury d'une séance de formation professionnelle collective menée par le candidat dans le domaine de la spécialisation visée,
3. l'entretien du candidat avec le jury.

Article 6 : La Directrice du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 2025

La Rectrice de la région académique Ile-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des Universités de Paris et d'Ile-de-France

Julie BENETTI

SIEC – Maison des examens
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 34 32
Fatoumata.ba@siec.education.fr
www.siec.education.fr

IMPRIM'VERT